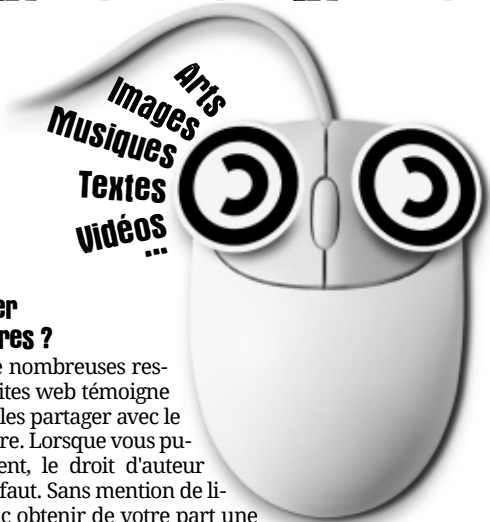


DIFFUSEZ VOS DOCUMENTS SOUS LICENCES LIBRES



Pourquoi adopter des licences libres ?

La publication de nombreuses ressources sur des sites web témoigne d'une volonté de les partager avec le plus grand nombre. Lorsque vous publiez un document, le droit d'auteur s'applique par défaut. Sans mention de licence, il faut donc obtenir de votre part une autorisation explicite pour chaque utilisation hormis quelques exceptions très restrictives. En revanche, les licences libres vous permettent de partager vos documents tout en conservant votre droit d'auteur. Grâce à elles vous pouvez partager votre travail, ou utiliser celui d'autrui, tout en préservant l'exigence légitime de citation de l'auteur d'origine.

Pourquoi autoriser les versions modifiées ?

Les licences libres offrent la liberté d'utiliser une ressource, de la copier, de la modifier, et de distribuer des versions modifiées de l'œuvre. En autorisant les versions modifiées, vous permettez que votre travail soit adapté à des besoins spécifiques. Comme par exemple pour le rendre accessible à des personnes en situation de handicap, ou pour en réaliser une traduction. Grâce aux licences libres, chaque internaute peut participer à la création d'un pot commun de ressources disponibles pour tous.

Qu'est-ce que le copyleft ?

Le copyleft, représenté par un © à l'envers, est un principe qui garantit que les libertés offertes par la licence sont préservées lors de la redistribution. Votre travail peut ainsi bénéficier des contributions de chacun, l'inscrivant dans un cycle d'améliorations successives.

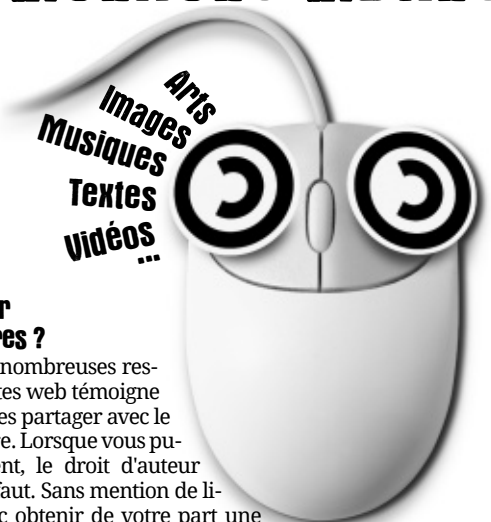
Comment mettre en oeuvre une licence ?

Votre document doit être accompagné d'une phrase identifiant l'auteur ainsi que la licence choisie pour la distribution. À défaut, seul le droit d'auteur sera applicable, interdisant tout partage. Pour libérer vos contenus culturels (photos, vidéos, écrits, etc.), vous pouvez choisir entre des licences sans copyleft tels que Creative Commons By ou des licences avec copyleft tels que Art Libre ou Creative Commons By-Sa. Par exemple : Association April - Document libre sous licence CC by-sa - <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>.

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Copyleft> <http://artlibre.org>
<http://fr.creativecommons.org/>

Une initiative de l'April. www.april.org. Souffis, Copyleft, octobre 2010, graphisme : Antjeine Bardelli. Diffusé sous triple licence : Licence Art libre (<http://artlibre.org/licence/lal>), Creative Commons By Sa (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>) et GFDL (<http://www.gnu.org/copyleft/dl.html>). Réalisée avec des logiciels libres.

DIFFUSEZ VOS DOCUMENTS SOUS LICENCES LIBRES



Pourquoi adopter des licences libres ?

La publication de nombreuses ressources sur des sites web témoigne d'une volonté de les partager avec le plus grand nombre. Lorsque vous publiez un document, le droit d'auteur s'applique par défaut. Sans mention de licence, il faut donc obtenir de votre part une autorisation explicite pour chaque utilisation hormis quelques exceptions très restrictives. En revanche, les licences libres vous permettent de partager vos documents tout en conservant votre droit d'auteur. Grâce à elles vous pouvez partager votre travail, ou utiliser celui d'autrui, tout en préservant l'exigence légitime de citation de l'auteur d'origine.

Pourquoi autoriser les versions modifiées ?

Les licences libres offrent la liberté d'utiliser une ressource, de la copier, de la modifier, et de distribuer des versions modifiées de l'œuvre. En autorisant les versions modifiées, vous permettez que votre travail soit adapté à des besoins spécifiques. Comme par exemple pour le rendre accessible à des personnes en situation de handicap, ou pour en réaliser une traduction. Grâce aux licences libres, chaque internaute peut participer à la création d'un pot commun de ressources disponibles pour tous.

Qu'est-ce que le copyleft ?

Le copyleft, représenté par un © à l'envers, est un principe qui garantit que les libertés offertes par la licence sont préservées lors de la redistribution. Votre travail peut ainsi bénéficier des contributions de chacun, l'inscrivant dans un cycle d'améliorations successives.

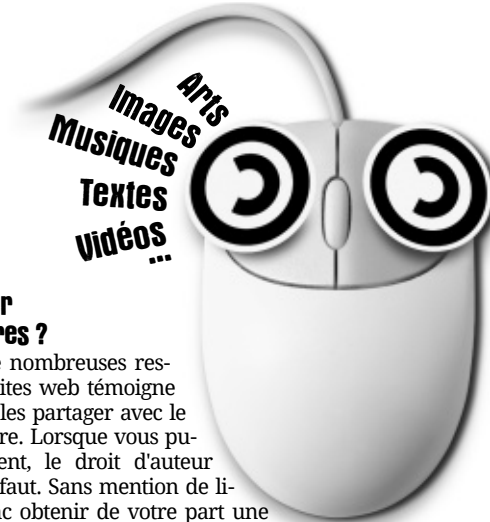
Comment mettre en oeuvre une licence ?

Votre document doit être accompagné d'une phrase identifiant l'auteur ainsi que la licence choisie pour la distribution. À défaut, seul le droit d'auteur sera applicable, interdisant tout partage. Pour libérer vos contenus culturels (photos, vidéos, écrits, etc.), vous pouvez choisir entre des licences sans copyleft tels que Creative Commons By ou des licences avec copyleft tels que Art Libre ou Creative Commons By-Sa. Par exemple : Association April - Document libre sous licence CC by-sa - <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>.

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Copyleft> <http://artlibre.org>
<http://fr.creativecommons.org/>

Une initiative de l'April. www.april.org. Souffis, Copyleft, octobre 2010, graphisme : Antjeine Bardelli. Diffusé sous triple licence : Licence Art libre (<http://artlibre.org/licence/lal>), Creative Commons By Sa (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>) et GFDL (<http://www.gnu.org/copyleft/dl.html>). Réalisée avec des logiciels libres.

DIFFUSEZ VOS DOCUMENTS SOUS LICENCES LIBRES



Pourquoi adopter des licences libres ?

La publication de nombreuses ressources sur des sites web témoigne d'une volonté de les partager avec le plus grand nombre. Lorsque vous publiez un document, le droit d'auteur s'applique par défaut. Sans mention de licence, il faut donc obtenir de votre part une autorisation explicite pour chaque utilisation hormis quelques exceptions très restrictives. En revanche, les licences libres vous permettent de partager vos documents tout en conservant votre droit d'auteur. Grâce à elles vous pouvez partager votre travail, ou utiliser celui d'autrui, tout en préservant l'exigence légitime de citation de l'auteur d'origine.

Pourquoi autoriser les versions modifiées ?

Les licences libres offrent la liberté d'utiliser une ressource, de la copier, de la modifier, et de distribuer des versions modifiées de l'œuvre. En autorisant les versions modifiées, vous permettez que votre travail soit adapté à des besoins spécifiques. Comme par exemple pour le rendre accessible à des personnes en situation de handicap, ou pour en réaliser une traduction. Grâce aux licences libres, chaque internaute peut participer à la création d'un pot commun de ressources disponibles pour tous.

Qu'est-ce que le copyleft ?

Le copyleft, représenté par un © à l'envers, est un principe qui garantit que les libertés offertes par la licence sont préservées lors de la redistribution. Votre travail peut ainsi bénéficier des contributions de chacun, l'inscrivant dans un cycle d'améliorations successives.

Comment mettre en oeuvre une licence ?

Votre document doit être accompagné d'une phrase identifiant l'auteur ainsi que la licence choisie pour la distribution. À défaut, seul le droit d'auteur sera applicable, interdisant tout partage. Pour libérer vos contenus culturels (photos, vidéos, écrits, etc.), vous pouvez choisir entre des licences sans copyleft tels que Creative Commons By ou des licences avec copyleft tels que Art Libre ou Creative Commons By-Sa. Par exemple : Association April - Document libre sous licence CC by-sa - <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>.

<http://fr.wikipedia.org/wiki/Copyleft> <http://artlibre.org>
<http://fr.creativecommons.org/>

Une initiative de l'April. www.april.org. Souffis, Copyleft, octobre 2010, graphisme : Antjeine Bardelli. Diffusé sous triple licence : Licence Art libre (<http://artlibre.org/licence/lal>), Creative Commons By Sa (<http://creativecommons.org/licenses/by-sa/2.0/fr/>) et GFDL (<http://www.gnu.org/copyleft/dl.html>). Réalisée avec des logiciels libres.